



CONVENTION D'AIDE A LA CREATION D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

L'association sans but lucratif CAPITAL CREATION, reconnue d'intérêt Général et déclarée Entreprise Solidaire, dont le siège social est situé au 1085 Route de la Maison Blanche 59 190 à STAPLE.

N° Préfecture : W594002586

N° SIRET : 492 872 643 000 19

Courriel : marc.wacrenier@capitalcreation.fr

Représentée par son président Marc Wacrenier ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

D'une part,

Et Mademoiselle, Madame, Monsieur.....

Demeurant :

.....

Téléphone :

Courriel :

Situation actuelle :

Date de naissance :

Ci-après dénommé(e) le développeur d'activité.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : objet.

La présente convention a pour objet ; la demande d'une aide faite à l'association CAPITAL CREATION par le développeur d'activité pour la réalisation de son projet d'activité professionnelle et de la création en commun avec les partenaires financiers de l'association CAPITAL CREATION d'une société.

ARTICLE II : obligations de l'association CAPITAL CREATION à l'égard du développeur d'activité.

L'association CAPITAL CREATION s'engage dans la mesure de ces moyens et sans aucune obligation de résultat, à aider le développeur d'activité dans l'aboutissement de son projet de création d'une société, notamment auprès de son réseau de partenaires, personnes physiques ou morales.

ARTICLE III : obligations du développeur d'activité.

Le développeur d'activité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose et tous ceux mis à sa disposition par l'association CAPITAL CREATION, ainsi que tous ceux mis à sa disposition par les personnes, les organismes ou les sociétés partenaires de l'association CAPITAL CREATION afin d'aboutir dans le projet commun.

Le développeur d'activités s'engage par ailleurs à aider, chaque année, en retour, au moins deux futurs créateurs, notamment en leur assurant un soutien équivalent à celui qu'il aura lui-même reçu.

Le développeur d'activités s'engage enfin à n'effectuer aucun acte de nature à nuire à l'association CAPITAL CREATION ou à ses partenaires. Il s'engage également à promouvoir, dans son entourage et auprès de ses contacts professionnels, l'activité de l'association CAPITAL CREATION, afin de devenir lui-même un acteur du développement économique et social, notamment en démarchant des entreprises susceptibles de devenir de futurs partenaires de l'association dans son concept d'apporteurs d'affaires.

ARTICLE IV : concept.

L'association CAPITAL CREATION propose aux entreprises de les mettre en relation avec des personnes ou des sociétés apporteurs d'affaires afin de développer leur activité professionnelle.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à le

Pour l'association CAPITAL CREATION.

Le développeur d'activité.